COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 4

Réunion du lundi 26 octobre 2026

Le Président : M. Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire : M. Jean-Louis NOZZI
Présent : M. Yves SAEZ

INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
 Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
 Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
 L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
 Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

-Rappel
-Informations

RAPPEL

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

LA COMMISSION FMI RECOMMANDE VIVEMENT D'INSTALLER LA VERSION 5.0.5, AFIN D'ÉVITER LES DIFFÉRENTS PROBLÈMES RENCONTRÉS AVEC L'ANCIENNE VERSION ! (Ex : noms en double).
NOUVELLE VERSION FMI 2025 VERSION 5.0.5.

Depuis 2024, il n'est plus possible de télécharger l'application FMI depuis le Play Store (Android) ou l'App Store (iOS). L'application qui était déjà installée sur les tablettes reste fonctionnelle et utilisable en 2025, **mais nous recommandons, GRANDEMENT, à tous les clubs, d'effectuer la mise à jour vers la dernière version de la FMI : v.5.0.5.**

COMMENT INSTALLER LA VERSION 5.0.5.

3 étapes à suivre :

- Désinstallation de la version 4.0.10
- Vidage du cache navigateur
- Installation de la version 5

Pour tout complément d'information, nous vous invitons également à vous rendre sur le LMF FC : https://lmffc.fr/gestion-sportive/les-competitions/la-feuille-de-match-informatisee

CONFIGURATION DU PROFIL DES UTILISATEURS

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « *Gestion feuille de match informatisée* » **ET** qui étaient amenés à expirer dans les 3 mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe avant le jour J.

PARAMÉTRAGES UTILISATEURS/ ÉQUIPES

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « *Gestion feuille de match informatisée* » ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent obligatoirement ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

SIMPLIFICATION DU PARAMÉTRAGE :

- La case « *Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions* » a été supprimée.
- **Seule la case « *Gestion feuille de match informatisée* » *doit être COCHÉE* quelle que soit la nature de l'épreuve**.

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes **via l'interface web (https://fmi.fff.fr) UNIQUEMENT.**

- **Pour les matchs du samedi :** dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH - UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE !
Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevant qui doit OBLIGATOIREMENT DIPOSER D'UNE CONNEXION WIFI :

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois.**

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi :** à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche :** à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT :

- ***L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données***
- *L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB*
- *Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.*

CONSEILS

Pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :
1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre
2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;
Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :
La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON-utilisation de la FMI

A l'instar des années précédentes, et pour laisser aux nouveaux, et aussi aux anciens utilisateurs de la FMI le temps de s'adapter à la nouvelle version, la Commission ne contrôlera les absences de feuilles de match informatisées qu'à compter du W-E du 27–28 septembre 2025.

RAPPEL - ART. 55.B :
Pour la saison, il concerne toutes les compétitions séniors, jeunes , le foot éducatif
(U13 et U12 tous niveaux)
Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est obligatoire

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES ET FEUILLES DE MATCH TRANSMISES HORS DELAIS du 12/10/2026 au 18/10/2026

Date	Catégorie	Rencontre	N°
17/10/2026	U17 Futsal /A	Etoile Futsal Lucois 1 / MVT Futsal 1	57340.1

- ETOILE FUTSAL LUCOIS 1 / MVT FUTSAL 1 / U17 FUTSAL / A du 17/10/2026 n°57340.1

Le dirigeant du club visiteur n'avait pas coché les cases dans Footclubs lui permettant de gérer son équipe.

Le club MVT FUTSAL dépend du District des Alpes, à ce titre, il n'est pas pénalisable par le District du Var.

La Commission classe le dossier sans suite.

FEUILLES DE MATCH TRANSMISES HORS DELAIS ART. 55.B.d DES RS DU DISTRICT

AMENDE FINANCIERE DE 35€

Période du 12 au 18 octobre 2026

NEANT

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90
Mme Christine MOISAN : 06 11 17 23 45
M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51
M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Prochaine réunion
Sur convocation

Le Président *:* Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire : Jean-Louis NOZZI